

Formulaire d'annonce du départ à la retraite pour les employeurs

1. Employeur / entreprise

Entreprise Numéro de l'entreprise

2. Informations sur la personne assurée

Nom Prénom
N° AVS Date de naissance

3. Incapacité de travail

La personne devant partir à la retraite présente-t-elle actuellement une incapacité de travail ? ☐ Oui ☐ Non

La personne à retraiter est-elle inscrite à l'AI ? ☐ Oui ☐ Non

4. Mode de résiliation du contrat de travail

Le contrat de travail a-t-il été résilié par l'employeur ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui : la personne souhaite-t-elle, en lieu et place d'une retraite anticipée, une continuation de l'assurance selon l'art. 17^{bis} du règlement de prévoyance ? ☐ Oui ☐ Non

5. Données relatives au départ à la retraite

☐ Retraite totale Date du départ à la retraite

☐ Retraite partielle Date du départ à la retraite partielle

Taux d'occupation antérieur en % Salaire annuel déterminant antérieur en CHF

Nouveau taux d'occupation en % Nouveau salaire annuel déterminant en CHF

Est-il prévu un réengagement ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez indiquer la date prévue pour le réengagement

En cas de retraite partielle, veuillez tenir compte des points suivants :

- La réduction du taux d'occupation doit être d'au moins 20% (cf. 13a LPP et art. 24 du règlement de prévoyance).
- En cas de retraite partielle, le taux d'occupation et le salaire doivent être réduits d'au moins 20% et dans la même mesure ou proportion après la retraite partielle. Cela signifie par exemple : réduction du taux d'occupation de 20% et réduction du salaire de 20% (cf. art. 13a LPP).
- Le salaire annoncé par l'employeur après le départ à la retraite partielle constitue la base de calcul pour le montant de l'avoir de vieillesse à percevoir d'une personne assurée.
- Lors de la dernière étape de la retraite partielle, le taux d'activité doit encore atteindre au moins 20% avant la cessation définitive de l'activité professionnelle.
- Le taux d'occupation doit en principe être réduit de manière significative et durable. Si des adaptations ont lieu à une date ultérieure, par exemple en raison d'un renchérissement, cela est justifiable.

6. Rente transitoire AVS

La personne assurée a-t-elle droit à une rente transitoire AVS à la charge de l'employeur (cf. art. 27 du règlement de prévoyance) ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'années de service accomplies, le taux d'occupation moyen ainsi que le montant de la rente :

Nombre d'années de service accomplies

Taux d'occupation moyen

Montant de la rente / an en CHF

La personne assurée souhaite-t-elle une rente transitoire AVS à sa charge ? (selon l'art. 28 du règlement de prévoyance)

☐ Oui

☐ Non

7. Enfants

La personne assurée a-t-elle des enfants en âge scolaire ou en formation (jusqu'à 25 ans) ?

☐ Oui

☐ Non

8. Remarques

9. Signature

Lieu / Date

Cachet et signature de l'employeur